



**DIMANCHE 13 Septembre 2026**

**De 8H à 18H**

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscriptions ouvertes pour les Exposants de Sceaux - Ouverture tout public le 01/07/2026scriptions

NOM : ..... PRENOM : .....  
 ADRESSE : N° : ..... Rue : .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... (\*\*)  
 Tél. : ..... Email : .....

## Exposants particuliers (\*\*)

Pièce d'identité (\*) C.I. / Passeport N°: .....

## Exposants professionnels

N° de RC ou RM (\*) : .....

Délivrée le : .../.../..... Par : .....

(\*) Transmettre une copie en Pièce Jointe (PJ)

(\*\*) Remplir l'attestation sur l'honneur Vente au déballage

Je sollicite  1 (\*\*\*)  2 (\*\*\*) stand(s) de 18 € = ..... Euros

(\*\*\*) Cocher une seule case 1 stand = 3 mètres linéaires

**Un chèque de caution de 10 € est demandé dans le dossier d'inscription et sera rendu après vérification de l'état du stand en fin de journée**

Le bulletin d'inscription est à retourner accompagné des PJ et de son règlement à l'ordre de l'ARJEM + la caution (séparée), à l'adresse ci-dessous.

ARJEM, C/o LOGEAY,  
16-18 rue Jean Mascre  
92330 SCEAUX

**Attention : Les bulletins reçus au-delà du quota de la rue ne seront pas validés, même si le dossier est complet.**

Contact : Email: [videgreniermascre@montillet.fr](mailto:videgreniermascre@montillet.fr)

Information site web : <https://videgreniermascre.montillet.fr/>

- Nous ne prenons pas de réservation, seul le bulletin d'inscription complet avec ses PJ, signé et accompagné d'un règlement et d'une caution sera accepté.
- Aucun dossier d'inscription ne sera comptabilisé s'il n'est pas complet ou si le règlement n'a pas été reçu au plus tard **Dimanche 6 septembre 2026 à 23:59.**
- Si vous ne possédez pas d'adresse Email, joindre une enveloppe timbrée avec votre adresse pour confirmation.

Je certifie avoir pris connaissance du Règlement du VIDE GRENIERS de la rue Jean MASCRE à SCEAUX.

Date :

Lu et approuvé  
SIGNATURE (obligatoire)

**Vente au déballage rue Jean Mascre (SCEAUX)  
Dimanche 13 Septembre 2026**

Organisée par ARJEM  
12 bis rue Jean Mascre  
92330 SCEAUX

## **Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) (NOM Prénom) :

Adresse :

N° Pièce d'identité :

délivrée par :

Date de validité :

participant(e) non professionnel(le) à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à \_\_\_\_\_, le / /2026

Signature :

# **Règlement du VIDE GRENIERS de la rue Jean MASCRE à SCEAUX Dimanche 13 Septembre 2026**

- 1/ L'exposant s'engage à respecter le règlement qu'il aura signée sous peine d'exclusion, fournir une copie de son document d'identité pour le registre de police obligatoire, ainsi que de signer l'attestation sur l'honneur de vente au déballage.
- 2/ L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée.
- 3/ L'exposant est seul responsable de son stand qui comprend au maximum 2 emplacements.
- 4/ Toutes marchandises neuves ou alimentaires ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur. En cas de refus, l'exposant sera exclu du « Vide Greniers » sans aucune indemnisation.
- 5/ L'exposant ne pourra pas, après inscription, céder son stand à une autre personne sans l'accord écrit de l'organisateur. La justification de l'identité du responsable du stand transmise avec l'inscription est obligatoire et doit être tenu à disposition des autorités de police sur leur demande.
- 6/ L'exposant devra déballer entre 7h et 7h55 le matin et ne pourra quitter la manifestation qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure et avec l'autorisation de l'organisateur). Il n'est pas autorisé d'entrer dans la rue avant 7h00, sauf accord de l'organisation.
- 7/ En cas de désistement pendant les 15 derniers jours avant la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (sauf cas de force majeur sur présentation d'un justificatif).
- 8/ L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels pouvant survenir pendant le « Vide Greniers »
- 9/ L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que le demandeur puisse prétendre à indemnisation.
- 10/ En cas de litige, la personne ou l'entité s'adressera par priorité à l'ARJEM pour obtenir une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du département 92.
- 11/ Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes sont applicables :
  - L'installation des stands devra garder possible le passage des véhicules de secours dans la rue (3 m). Il est impératif de respecter ce point sous peine de devoir déplacer le stand lors du contrôle par les organisateurs.
  - Dans le cadre de VIGIPIRATE, la rue sera physiquement fermée de 8H00 à 18H00 et aucun véhicule motorisé n'aura l'autorisation de circuler ni de stationner dans la rue dans cette plage horaire. Aucune exception ne sera autorisée, sauf par les autorités de police. Seule exception, un food truck immobilisé autorisé par l'organisation.
- 12/ L'exposant du stand aura l'obligation de rendre son emplacement aussi propre qu'à l'arrivée.
- 13/ Il est impérativement interdit de stationner son véhicule en dehors des places de stationnement sur la rue de Fontenay ou la rue Raymond Gachelin, même temporairement, pour décharger ou recharger son véhicule.
- 14/ Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions peuvent être closes avant la date de clôture.
- 15/ Afin de favoriser les riverains de la rue Jean Mascre et les exposants de SCEAUX, les inscriptions seront en 2 phases :
  - A partir du **Lundi 1<sup>er</sup> juin 2026**, les inscriptions sont ouvertes uniquement aux **habitants de Sceaux (Une adresse de SCEAUX sur le Chèque fait foi. Sinon fourniture d'un justificatif de domicile pour les Scéens jusqu'à la date d'ouverture à tous)**.
  - A partir du **Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2026**, les inscriptions sont ouvertes à tous dans les conditions standards (Maximum 2 stands de 3 mètres linéaires par exposant)
  - **Dimanche 6 Septembre 2026 à minuit ou quand le quota de la rue est atteint** : les inscriptions sont closes. **Aucun dossier reçu après cette date ou au-delà du quota ne sera pris en compte**. Les dossiers sont pris en compte selon l'ordre d'arrivée.